

RESPECT DE LA VITESSE EN AGGLOMERATION

POURQUOI :

La vitesse excessive est l'une des principales causes d'accidents corporels ou mortels en agglomération. Ralentissement soudain d'un piéton surgissant sur la chaussée, dépassement d'un cycliste (etc.) : les situations de trafic changent en permanence et requièrent une attention constante de l'ensemble des usagers.

C'est en agglomération que les taux de dépassement des limitations de vitesse sont les plus élevés avec plus de 68 % sur les voies d'entrée et de sortie d'agglomération par les conducteurs de voitures de tourisme . Ne pas respecter les limitations de vitesse indiquées en ville peut avoir des conséquences dramatiques.

À 60 km/h, il faut 8 mètres de plus pour s'arrêter qu'à 50 km/h

La réglementation de cette limitation de vitesse maximale en agglomération n'est pas fixée arbitrairement : elle est établie en fonction des limites physiologiques humaines (perception visuelle, temps de réaction incompressible d'au moins une seconde, résistance aux chocs, etc.) et de lois physiques fondées sur le rapport distance / vitesse / temps. 50 km/h est une limitation qui a pour objectif de réduire les risques encourus par les piétons notamment.

À 50 km/h sur chaussée sèche, la distance d'arrêt, c'est-à-dire la distance parcourue pendant le temps de réaction et la distance de freinage, est de 28 mètres ; elle atteint 36 mètres pour une vitesse de 60 km/h, soit 8 mètres de plus pour s'arrêter. Autrement dit, un automobiliste qui roule à la vitesse autorisée de 50 km/h parcourt 28 mètres avant de s'arrêter ; celui qui dépasse les limitations de vitesse en roulant à 60 km/h percute un obstacle à une vitesse de près de 40 km/h (la distance d'arrêt est double lorsque la chaussée est humide).

Cette distance supérieure de 8 mètres peut tuer en agglomération. 50 km/h est donc la vitesse maximum adaptée pour garantir la sécurité des usagers et faire face aux dangers de la circulation en agglomération voir 45 pour certaines agglomérations dont LA CHAPELLE ANTHENAISE.

POUR QUI :

Pour les enfants, les personnes âgées qui ont des difficultés à réagir vite en traversant, une chaussée ou en marchant sur le bord de la route, les personnes handicapées, mais aussi les cyclistes, les engins à moteur à faible vitesse, un chien échappé qui traverse la rue enfin pour tout danger pouvant survenir subitement.

SES EFFETS

Sauver des vies. Rendre une agglomération plus sécurisant. Éviter des dégradations dues à des accidents matériel (Coût de remise en état par une commune en cas de délit de fuite – argent du contribuable)- Assurance auto moins coûteuse pour tous -

Le saviez-vous ? Rouler vite ne fait pas gagner du temps

La traversée d'un village sur 1 500 mètres à 70 km/h au lieu de 50 km/h ne réduit le temps de traversée que de 30 secondes. Un conducteur qui traverse dix villages de ce type sur un parcours de 100 kilomètres va " gagner " 5 minutes sur un trajet de 1 h 15.

LES RISQUES EN CAS DE NON RESPECTS

Un **dépassement de moins de 20 km/h en agglomération lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h ou moins** est sanctionné par une amende fixée à **135 euros** (90 euros si l'amende est acquittée entre 3 et 15 jours) assortie du retrait de **1 point** du permis de conduire.

Un **excès de vitesse compris entre 20 et 29 km/h en agglomération et hors agglomération est sanctionné par une amende fixée à 135 euros** (90 euros si l'amende est acquittée entre 3 et 15 jours) et d'un retrait de **2 points** du permis de conduire si le dépassement constaté est supérieur ou égale à 20 km/h et inférieur à 30 km/h.

Lorsque le dépassement est **supérieur ou égal à 30 km/h et inférieur à 40 km/h**, un retrait de **3 points** est opéré assorti d'une mesure de suspension du permis de conduire qui peut atteindre **3 ans** maximum. Enfin lorsque le dépassement mesuré est **supérieur ou égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h**, un retrait de **4 points** est opéré assorti d'une mesure de rétention du permis de conduire sur place et suivi d'un retrait de permis pouvant atteindre **3 ans** maximum.

Un **excès de vitesse supérieur à 50 km/h** entraîne toujours une amende de **1 500 euros**. Le retrait de points du permis est porté de 4 à **6 points**, ce qui implique l'invalidation du permis durant la période probatoire pour les jeunes conducteurs. Les conducteurs en infraction **ne pourront plus bénéficier de l'aménagement du permis de conduire (permis blanc) pour raison professionnelle** et seront en outre passibles d'une peine de **confiscation de leur véhicule** par décision de justice.

ATTENTION concernant la commune de LA CHAPELLE ANTHENAISE la vitesse en agglomération est portée à 45 KM/H au lieu de 50 KM/H par ARRETE MUNICIPAL en date du 23/10/1989.

Nous vous informons également que des contrôles vont être orientés au cours de cette année 2009 en agglomération, mais aussi sur l'axe reliant LOUVERNE à LA CHAPELLE ANTHENAISE.

**Communiqué de la Gendarmerie d'ARGENTRE
contact : 02/43/37/30/04 ou 17**